

TABLETTES HISTORIQUES.

... Sed motus præstat componere fluctus.
VIRG.

NOUVELLES EXTÉRIEURES.

R U S S I E.

Petersbourg, le 7 septembre. — S. M. I. de toutes les Russies vient d'assigner à Louis XVIII la somme de deux millions de roubles pour lui donner les moyens d'acheter des possessions, soit en Russie, soit en Allemagne. L'empereur a aussi chargé le prince Kirikatsch de recevoir tout individu de l'armée de Condé, qui désirerait entrer au service de Russie.

D A N E M A R C K.

Copenhague, 9 septembre. Samedi 2 de ce mois, madame la princesse royale accoucha d'un fils. Cet événement fut célébré par une décharge de l'artillerie et par l'illumination de toute la ville.

Mais ce jeune prince est mort, et cet accident a causé à sa mère une douleur qui lui a occasionné une crise dangereuse : son état est moins inquiétant.

I T A L I E.

Florence, 11 septembre. — Quoi qu'en disent les inquiets républicains français, pour persuader que notre gouvernement est l'ennemi de la république, il n'en est pas moins certain que le frère du général Buonaparte qui se rend à Rome avec le caractère d'ambassadeur français, a été reçu par notre cour avec des témoignages non équivoques d'amitié et de bienveillance.

Grande cérémonie à l'église, splendides dîners, bals, illuminations, rien n'a été omis de tout ce qui pouvait persuader à Joseph Buonaparte que notre cour est l'amie de la république et l'admiratrice du général.

Livourne, 10 septembre. — Le grand-duc a chassé de cette ville tous les Corsés qui n'y étaient pas domiciliés depuis long-temps : un certain *Piccaluga*, génois, a eu le même sort. Leur crime est de professer les opinions françaises. Cette résolution a été prise pour faire place aux partisans de l'Angleterre, qui ont émigré de leur patrie.

Turin, 13 septembre. — Malgré l'amnistie publiée en faveur des mécontents, il paraît que les troubles continuent. Il y a eu des mouvemens à *Racconigi* et dans plusieurs parties du *Mont-Ferrat*. Plusieurs insurgés ont été fusillés; on espère rétablir le calme : la sagesse et la fermeté de la cour parviendront à éteindre l'incendie.

H O N G R I E.

Pest, le 6 septembre. — Tout s'agit autour de nous : on parle de paix, et les préparatifs de guerre continuent avec la plus grande activité.

On écrit de Stein-am-Anger que la levée en masse recevra sa destination le 7 de ce mois.

A L L E M A G N E.

Vienne, 9 septembre. — Nous apprenons d'Italie que toutes les troupes françaises qui étaient aux environs d'Udine se sont retirées.

Cependant on fortifie et on approvisionne avec la plus grande activité la citadelle de Palma-Nuova.

Avant-hier Ibrahim Asif-Effendi, ambassadeur de la Porte Ottomane auprès de S. M. I., a rendu sa première visite au grand-chancelier le prince de Colloredo Manusfeld et au baron de Thugut, ministre des affaires étrangères.

S. M. I. a exprimé sa satisfaction aux troupes de la levée en masse campées à Stein-am-Anger, et a fixé leur cantonnement sur les frontières de l'Autriche, de la Styrie, de la Carinthie et des comitats avoisinans.

En conséquence, il y a eu avant-hier grande manœuvre à Stein-am-Anger; et hier le camp a été levé, et l'armée s'est mise en marche.

Cologne, 17 septembre. — L'arbre de la liberté a été planté à Coblenz le 14 de ce mois; et on y a proclamé l'indépendance de la république *cisrhénane*. Des la veille on avait commandé un grand repas: Le matin tous les habitans reçurent des billets imprimés qui les invitaient à assister à la cérémonie. Les bourgmestres assemblés à l'hôtel de ville reçurent pareillement une invitation signée Gherard, comme président. . . . Mais ils refusèrent de reconnaître à ce citoyen un caractère public, et déclarèrent qu'ils ne prendraient aucune part à cette cérémonie, et continueraient leurs fonctions comme à l'ordinaire, en vertu de l'ordre ancien donné par Hoche.

La cérémonie n'en a pas moins eu lieu à onze heures, elle a été protégée par la force armée. Cette nouvelle a enflammé ici le patriotisme des républicains, et ils ont donné leur adhésion à la formation de la république *cisrhénane* dont nous désirons faire partie.

H O L L A N D E.

La Haye, 18 septembre. — Meyer, ministre de la république à Paris, a communiqué à l'assemblée nationale batave, dans la séance d'avant-hier, des nouvelles de France qui ont causé la plus vive joie. Elles portent que l'événement du 18 fructidor n'a eu aucunes suites fâcheuses, et que la tranquillité règne dans tous les départemens.

Dans la même séance, le président a lu une lettre du ministre des affaires étrangères de la république cisalpine.

Elle fait part à la république batave de l'installation de son directoire, lui transmet les noms des citoyens qui le composent; et se félicite des nombreux et puissans motifs qui doivent resserrer les liens d'union des trois peuples qui, les premiers, ont reconnu le grand principe de la liberté.

P A R I S.

Le citoyen Serbert, chargé en partie des approvisionnemens de nos armées, a reçu, dit-on, de l'armée d'Italie, un courrier extraordinaire qui lui annonce la signature de la paix entre la France et l'Autriche. La ville de Mantoue resterait à la république cisalpine.

Il est présumable que, si cette nouvelle était vraie, le gouvernement en eût été instruit avant le citoyen Serbert.

— Nous avons annoncé, sur un bruit vague, la maladie du général Buonaparte. Les papiers allemands disent aujourd'hui que ce général politique n'a pu assister aux dernières conférences pour cause d'indisposition.

Mais nous ne voyons nulle part que ce personnage, dont l'existence est devenue pour l'Europe du plus grand intérêt, soit *gravement malade*, comme l'ont annoncé quelques papiers publics.

Le gouvernement garde le silence le plus profond sur cette nouvelle, ce qui semble être d'un bon augure. Il ne manquerait pas sans doute d'instruire la France de ce qui concerne l'homme sur qui elle fait reposer ses espérances.

— Poulter s'étonne que le directoire ait choisi pour ministre de la justice un homme étranger à la révolution française. Le fait est que le citoyen Lambrechts, s'il n'est connu de toute la France pour des actions d'éclat, l'est du moins de ses compatriotes pour l'étendue de ses lumières et la pureté de ses mœurs.

Ce choix, d'ailleurs, est propre à se concilier les esprits de ces nouveaux Français qui attendaient avec impatience de se voir associés aux honneurs d'un gouvernement dont jusqu'alors ils ne s'étaient regardés que comme les sujets.

— Le général Dutertre est arrêté, et conduit à Paris par deux gendarmes. Dix mille francs trouvés dans sa paillasse et plusieurs chaînes de montre prouvent qu'il était plus digne d'être conduit aux galères que de conduire les condamnés à la déportation.

— Les négociateurs français n'ont point encore quitté Lille. Lord Malmesbury doit être déjà en Angleterre.

— Le directoire a tenu, le 2 vendémiaire, une séance extraordinaire qui a duré toute la matinée, et à laquelle les ministres même n'ont point été admis. On présume qu'elle avait pour objet d'arrêter les dispositions nécessaires pour l'ouverture de la campagne.

— Le citoyen Letourneux est entré en exercice le jour même de la fête de la fondation de la république, et il est installé dans la maison du ministre de l'intérieur.

— Un détachement de la force armée a investi hier la maison, rue de Lille, qu'occupaient Portalis et Siméon. Cette recherche a été vaine.

— Le général Bernadotte n'a point accepté le commandement dans le Midi; il retourne à l'armée d'Italie.

— Lemoine a aussi, dit-on, refusé le commandement de la 17^e division militaire.

— Paganel est décidément nommé secrétaire-général des relations extérieures.

— Le général de brigade Carnot est destitué.

— Le général Pille est envoyé dans le Midi pour occuper la place que Bernadotte a refusée.

— Le département de la Seine vient de proposer pour membre du bureau central, à la place de Bréon, le citoyen Lessore, juge de paix de la section des Plantes.

— On mande de Genève, en date du deuxième jour complémentaire, que les autorités constituées de cette république ont prononcé les peines les plus sévères contre les émigrés français qui ne seraient pas sortis de son territoire dans un délai prescrit et très-court: ils s'empresment de le quitter, ajoute-t-on, et le lac est couvert de bateaux qui les transportent.

— Le citoyen *Mariani*, secrétaire de la légation ligurienne, écrit de Gènes, le 18 septembre, que plusieurs personnes, arrêtées au sujet de la dernière conspiration, viennent d'être fusillées. Parmi ces malheureux se trouvent deux prêtres, l'un de la *Valle-Buona*, Etat de la Ligurie; et l'autre, émigré français. Une soixantaine de partisans sont en arrestation dans une des salles du ci-devant petit conseil, et gardés à vue. *Augustin Fiesco*, et un nommé *Defranchi*, sont dans les prisons de la tour, de même que Dominique *Godesta*, archiprêtre de *Sestri*, de la rivière de Conent. Buonaparte a envoyé à Gènes un renfort de troupes françaises qui sont logées entre les anciennes et nouvelles murailles.

— Les papiers publics du mois dernier ont parlé de la mort d'un homme de lettres célèbre, fusillé en Piémont comme l'un des chefs de la rébellion.

Voici les renseignemens que nous nous sommes procurés sur ce personnage, dont parlera l'histoire:

Il se nommait Tinevelli, et était l'élève du célèbre Denina, auteur des *Révolutions d'Italie*, 8 vol. in-12, ouvrage auquel rien n'est supérieur en ce genre, si ce n'est la traduction française de Desjardins, qui l'a enrichi de savantes recherches. Tinevelli s'était montré digne d'un aussi grand maître, avait professé les belles-lettres à Mont-Calieri, où il obtint les plus grands succès.

On a de lui plusieurs ouvrages historiques, et notamment une *Biographie piémontaise*.

N'ayant aucun patrimoine, et ne trouvant pas dans ses talens une ressource suffisante, il avait obtenu un petit emploi de commis du ministère de la guerre.

On prétend que la curiosité seule l'avait appelé à Mont-Calieri, et qu'il y venait pour y juger l'esprit de ses compatriotes livrés au délire de l'insurrection. Se trouvant témoin d'une émeute populaire, il se mêla aux groupes dans l'espoir de ramener au devoir par son éloquence ce peuple égaré. La force armée, ayant enveloppé les insurgés, le conduisit avec eux, et il a subi leur sort.

Nous ne répondons point de la vérité de cette version. Il faut un grand fonds de curiosité pour engager un honnête homme, un paisible citoyen, à se mêler à des factieux. Plin, qui périt dans les abîmes du Vésuve dont il venait étudier l'horreur, n'était pas plus hardi que celui qui se jette au milieu d'une populace séditieuse pour juger le cœur humain.

— Un journal français qui s'imprime à Milan, annonce qu'un ordre du général Buonaparte, daté du quartier général, près Udine, enjoint à toutes les divisions de l'armée de se mettre en marche le 2 vendémiaire: chaque soldat sera muni de quarante cartouches. On ne peut donc plus guères douter que les hostilités ne soient sur le point de commencer.

— Notre correspondance de Lyon nous apprend que la plus parfaite tranquillité continue à régner dans cette ville.

MINISTÈRE DE LA POLICE.

On répand que les déportés se sont évadés. Cette nouvelle est fausse.

On vous invite à la démentir par la voie de votre journal.

Signé SOTIN, ministre de la police générale.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Le directoire exécutif, vu la loi du quatrième jour complémentaire de l'an 5,

Considérant que l'expérience a prouvé que des hommes véritablement émigrés étaient parvenus à se faire rayer définitivement de la liste sur laquelle leurs noms avaient été justement inscrits; que le directoire exécutif s'est empressé de rapporter les arrêtés de radiation qu'ils avaient obtenus; mais qu'il est à croire que, dans le même cas, se trouvent un grand nombre d'autres individus également émigrés, et qui ne sont pas moins indifférens sur le choix des moyens propres à couvrir leur émigration; que le premier devoir du gouvernement étant de faire exécuter la constitution, et par conséquent la disposition pénale dont elle frappe les émigrés, il ne peut se dispenser de prendre les mesures nécessaires pour découvrir les erreurs dans lesquelles on aurait pu l'induire relativement à ceux-ci.

Après avoir entendu le ministre de la police générale, a arrêté, le 26 fructidor :

1°. Il sera, sans délai, formé un recueil alphabétique des noms, prénoms, professions et domiciles de tous les individus rayés de la liste des émigrés, soit par le ci-devant conseil exécutif provisoire, soit par le ci-devant comité de législation, soit par le directoire exécutif.

2°. Ce recueil sera imprimé en même format, et envoyé aux mêmes autorités et établissemens que le bulletin des lois de la république.

3°. Les fonctionnaires publics sont chargés, et les citoyens sont invités à transmettre au ministre de la police générale tous renseignemens et pièces relatives aux erreurs qui auraient pu être commises dans les radiations de la liste des émigrés.

4°. Le ministre de la police générale mettra ces renseignemens et pièces sous les yeux du directoire exécutif, pour y statuer ainsi qu'il appartiendra.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de JOURDAN.

Séance du 5 vendémiaire an 6.

Les citoyens Rey-Démas et Pinchena, consignés à Cherbourg, et se disant députés de Saint-Domingue, sollicitent par écrit une loi qui lève leur consigne, et leur permette de se rendre au corps législatif en qualité de représentans du peuple.

Un membre (nouveau député de Saint-Domingue) : Les pétitionnaires sont les agens de la faction royale; ils ont été élus par les complices de Vaublanc, et n'ont quitté Londres que quand ils ont su qu'il était tout puissant à Paris. Je demande qu'une commission soit chargée de faire un rapport le plus tôt possible sur cette affaire.

Adopté.

On renvoie à la commission des finances, 1° un mé-

moire des commissaires de la comptabilité sur l'admission des monnaies étrangères dans la circulation et les caisses publiques; 2° les réclamations des membres du tribunal de cassation, sortis de leurs fonctions par l'effet de la loi du 19 fructidor, et qui demandent, pour les frais de leur retour dans leurs foyers, l'indemnité accordée aux députés dont l'élection a été annullée par la même loi.

Hardy rappelle que, sur la proposition de Mailhe, une commission fut invitée d'examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas de transférer à Caudebec le tribunal de police correctionnelle d'Yvetot. Ce doute seul, selon l'opinant, est une inconstitutionnalité. Il propose d'arrêter que cette commission est dissoute. — Adopté.

A la suite d'un rapport sur les opérations de l'assemblée électorale des Deux-Nèthes, Garnier (de Saintes) propose de déclarer valables les élections faites par la portion de cette assemblée réunie aux ci-devant Carmes, et d'annuler celles qui ont eu lieu dans la maison dite de l'Ourse. Impression et ajournement.

On se rappelle que le conseil des anciens a déjà rejeté trois résolutions consécutives sur les transactions passées entre particuliers pendant le cours du papier-monnaie. Organe d'une nouvelle commission, Duchesne présente aujourd'hui sur cette matière difficile un quatrième projet, dont voici les principales dispositions :

1° Toute suspension de paiement, arrérages, remboursement, est levée, à l'égard des obligations contractées pendant la dépréciation du papier-monnaie.

2° Les obligations consenties depuis le premier janvier 1791 jusqu'à la cessation du cours du papier-monnaie, sont censées contractées en papier-monnaie, valeur nominale, à moins que le titre desdites obligations ne porte le contraire.

3° Le montant desdites obligations sera réduit en numéraire, d'après l'échelle de proportion; les arrérages seront payés à raison de cinq pour cent.

4° Les rentes viagères créées par contrats antérieurs au premier janvier 1791, seront payées en numéraire sans nulle réduction. Il en sera de même des rentes créées depuis cette époque, si elles ont eu pour cause une cession de fonds en numéraire métallique.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Jacomïn communique les nouveaux détails qui lui ont été transmis sur la situation actuelle du Midi par le commissaire du directoire près l'administration centrale de la Drôme. Ils confirment le rapport fait hier par Chazal, sur l'invasion de la citadelle de Pont-Saint-Esprit par Saint-Christophe, émigré de Vaucluse, se disant général des deux conseils; mais ce que Chazal n'avait pas dit, c'est que Saint-Christophe a été arrêté par le quarante-quatrième escadron de gendarmerie. Cette nouvelle vient d'être portée au commissaire du directoire par le commandant même de cet escadron. La garde nationale de Nismes a secondé de tout son pouvoir l'administration de la Drôme. On a saisi la correspondance de Saint-Christophe avec Bézignan. Parmi les pièces de cette correspondance, on remarque un manifeste dans lequel Saint-Christophe invite la jeunesse française à se rallier sous les drapeaux de Pichegru et de Willot, pour arracher, dit-il, la France éplorée au régime d'une terreur nouvelle et plus affreuse que la tyrannie de Robespierre.

Ces pièces seront imprimées et renvoyées au directoire. L'administration de la Drôme, la garde nationale de Wisines et les troupes qui ont concouru à rendre inutiles les efforts des insurgés, obtiennent la mention honorable de leur conduite.

Jean Debrie : Vous avez renvoyé à l'examen d'une commission le projet d'une pompe funèbre, proposé par Malibran, en l'honneur du général Hoche. Les avis des membres de la commission n'ont point été partagés. Quel républicain n'éprouve du moins un sentiment de consolation, en jetant quelques fleurs sur la tombe de ce jeune héros ? quel représentant du peuple ne se croirait pas honoré, en se voyant l'organe de ses commettans, quand il s'agit d'acquitter la dette de la patrie envers un de ses plus généreux défenseurs ? En exprimant notre douleur par une pompe funèbre, nous utiliserons notre malheur même ; nous semblerons dire à tous les défenseurs de la liberté : Servez dignement la république, et votre mémoire ne périra point.

Après cet exorde, l'orateur retrace le tableau, déjà esquissé par Malibran, des services rendus par Hoche à la patrie.

Il le peint vainqueur à Wissembourg, à Landau, à Quiberon, dans la Vendée. Mais c'est sur-tout sous le glorieux titre de pacificateur, que Jean Debrie se plaît à représenter le jeune émule de Buonaparte. Guerrier citoyen, plus grand encore par ses vertus civiles que par ses victoires, Hoche fut, à trente ans, l'amour des Français, comme il avait été l'effroi du Rhin et la terreur de l'aigle impériale.

Le conseil, adoptant les conclusions de l'orateur, prend la résolution suivante :

1° Il sera célébré, décadi prochain, dans la commune où siège le corps législatif, une pompe funèbre à l'occasion de la mort du général Hoche.

2° Le directoire est chargé de l'exécution de l'article précédent.

3° Le 30 vendémiaire, la même cérémonie funèbre aura lieu dans les camps des armées françaises et dans tous les cantons de la république.

Le rapport de Jean Debrie sera imprimé au nombre de six exemplaires pour chaque membre.

Séance levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MARBOS.

Séance du 4 vendémiaire, an 6.

De deux résolutions approuvées dans cette séance, la première, du 2 vendémiaire, rectifie une erreur contenue dans l'article 14 de la loi du 9 fructidor dernier, relative au paiement des fermages ; la seconde, du 26 thermidor, est relative aux préposés à la garde des détenus.

Marbos reproduit, relativement au message du directoire sur les commissaires de la trésorerie, la même motion faite hier au conseil des cinq-cents par Riou. Il demande que le rapport de la commission chargée d'examiner ce message présente son rapport demain.

Baudin observe qu'il y a beaucoup de pièces à dépouiller, et que le délai proposé n'est pas suffisant.

Le conseil ne fixe aucun terme au travail de la commission.

Séance du 5 vendémiaire.

Regnier fait approuver une résolution du 7 fructidor, qui réintègre la citoyenne de Châtillon dans la possession de l'hôtel de la Vallière.

Une résolution du 16 fructidor déclarait valable la nomination faite d'un agent municipal, par l'assemblée primaire du canton de Haut-Moutiers, département de la Manche. Mais la loi du 19 fructidor ayant annullé les élections de ce département, le conseil déclare qu'il ne peut approuver la résolution.

Un message du directoire invite le conseil à s'occuper sans délai de la résolution soumise à ses délibérations par le conseil des cinq-cents, relativement aux finances.

Gauthier annonce que sur quatorze titres dont cette résolution est composée, le treizième seul souffre quelques difficultés. Il demande que la commission chargée de l'examiner, soit tenue de faire son rapport demain.

Sur les observations de Vernier, le délai est fixé à trois jours au plus.

Séance levée.

LIVRES NOUVEAUX.

Les Soirées au logis, ou l'Ouverture du porte-feuille de la Jeunesse, renfermant un mélange de pièces diverses pour l'instruction des jeunes personnes ; traduit de l'anglais : 5 vol. in-12 broch.

Chez Maradan, libraire, rue du Cimetière S.-André des Arts, n. 9.

Cours des changes du 5 vendémiaire.

Amst. Banco, 58. 59.	Bon 1/4. 61 l.
Id. courant, 56. 57.	Or fin, l'once, 104 l. 10 s.
Hambourg, 194 1/2. 192. 92 1/2.	Argent, 49 l. 10 s.
Madrid, 12 l. 16 s. 3 d.	Piastre ; 5 l. 7 s.
Id. effectif, 14 l. 16 s. 3 d.	Quadruple, 80 l.
Cadix, 12 l. 16 s. 3 d.	Ducat, 11 l. 10 s.
Id. effectif, 14 l. 16 s. 3 d.	Guinée, 25. 5.
Gènes, 94. 92 3/4. 92.	Souverain, 34.
Livourne, 102. 101.	Café mart., 40 à 42 s. la l.
Lausanne, 1/4. 1/2. b. 1/2. p.	St-Domingue, 59 à 41.
Rale, 1. b. 1/2 p.	Sucre d'Orl. 59 à 42.
Londres, 26 l. 7 s. 3 d.	c'Hamb. 42 à 45.
Lyon, p. 10 j.	Savon de Mars. 15 s.
Marseille, id.	Huile d'olive, 21 à 25.
Bordeaux, id.	Coton du Lev. 34 à 54.
Montpellier, 3/4.	des Hes ; 50 s. à 3 l. 5.
Inscript, 8 l. 7 s. 6 d. 15 s.	Espirit 5-6, 535 à 540.
Bons 3/4 6 l. 11 s. 5 d. 7 s. 6 d. 15 s.	Café-de-vie, 22 à 385 à 420.
12 s. 6 d.	Sel, 4 l. 15 s. à 5 l.

SPECTACLES.

Du 6 vendémiaire.

Théâtre Feydeau L'École des Pères, et Céphise.

Théâtre de la République. La femme jalouse ; les Fourberies de Scapin. Demain 7, grand concert vocal et instrumental.

PECQUEREAU.

Le prix de ce Journal est de 9 livres pour trois mois. On s'abonne au Bureau, rue de la Feuillade, près la Place des Victoires, N. 1 ; et dans les Départemens, chez tous les Directeurs des Postes et principaux Libraires.

Les lettres et l'argent doivent être adressés, franc de port, au citoyen Lecerf, directeur, à l'adresse ci-dessus indiquée.

DE L'IMPRIMERIE DES TABLETTES HISTORIQUES, rue de la Feuillade, près la place de Victoires, N. 1.